

Quel est le sens des mots?





Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation. Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

Définitions

A.....	4
B.....	4
C.....	5
D.....	6
E.....	7
F.....	7
G.....	8
H.....	8
I.....	8
L.....	8
M.....	9
O.....	9
P.....	10
R.....	11
S.....	11
T.....	12
V.....	12

a

ab intestat : mourir sans testament.

abus : tout acte ou toute négligence d'agir qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne. La violence envers les personnes âgées est parfois aussi appelée violence envers les aînés ou violence envers les aînés. La violence peut être des actes, des paroles ou de la négligence.

accès : privilège qui se rapporte au droit légal de l'enfant de visiter ou de passer du temps avec un parent ou un tuteur. *Voir le temps parental*. Le terme n'est plus utilisé en droit de la famille.

Accord de cohabitation : accord écrit entre un couple vivant ou prévoyant de vivre ensemble qui énonce leurs droits et responsabilités l'un envers l'autre.

Actif : Terme juridique désignant un bien. Il peut s'agir de quelque chose de valeur, comme une maison, un véhicule ou un compte bancaire.

administrateur : Lorsqu'une personne décède sans testament, il n'y a pas d'exécuteur testamentaire pour s'assurer que tout est bien géré. Ou bien, parfois, un testament ne nomme pas d'exécuteur testamentaire, ou aucun des exécuteurs nommés dans le testament n'est en mesure d'agir. Dans ces cas, il faut que quelqu'un remplisse le rôle d'exécuteur et s'assure que tout est bien géré. Cette personne est appelée administrateur. Le tribunal utilise le terme général de « représentant personnel » pour désigner une personne nommée administrateur.

Adult Capacity and Decision-making Act : Loi de la Nouvelle-Écosse qui permet à un juge de nommer un représentant pour un adulte qui ne peut prendre certaines ou toutes ses décisions.

adulte : en Nouvelle-Écosse, l'âge de la majorité est 19 ans. On parle aussi d'âge de la majorité.

affidavit : déclaration juridique qui est assermentée ou affirmée devant un commissaire aux serments ou un notaire public.

b

bénéficiaire : une personne qui a le droit de recevoir un bien par testament comme héritage. Le pluriel est les bénéficiaires. On l'appelle aussi héritier.

C

capacité : être compétent pour accomplir une tâche précise, comme rédiger son propre testament.

Voir aussi la capacité testamentaire. Dans le processus décisionnel, la capacité signifie généralement que vous pouvez comprendre l'information nécessaire pour prendre une décision et ce qui pourrait se produire à cause d'une décision.

capacité testamentaire : être mentalement compétent pour faire un testament. On appelle aussi « être sain d'esprit ».

caution : la personne ou l'entreprise qui garantit de payer de l'argent ou d'exécuter des actes en cas de défaillance d'une caution.

clause : section d'un document juridique, par exemple, d'un testament.

codicille : document juridique rédigé pour modifier une partie d'un testament existant. Il est toujours préférable de faire un nouveau testament plutôt qu'un codicille.

commissaire à l'assermentation : un fonctionnaire qui a le pouvoir d'administrer des serments sur des documents juridiques.

compétent : terme juridique qui signifie être sain d'esprit et capable de prendre des décisions raisonnables. *Voir aussi personne incompétente.*

compte : l'acte de prouver ce que l'on a fait pour s'acquitter de ses responsabilités. Par exemple, un avocat doit rendre compte des mesures qu'il prend pour le compte du donneur de procuration.

conciliation : procédure devant le tribunal de la famille pour négocier un accord entre deux parties avec l'aide d'un conciliateur qui parle aux parties séparément.

conjoint : deux personnes mariées.

conjoint de fait : personne qui vit avec une autre personne dans une relation non enregistrée semblable à celle du mariage. *Voir la relation de droit commun.*

consentement : Avant de vous engager dans une activité sexuelle avec quelqu'un, la loi exige que vous preniez des mesures raisonnables pour être sûr que l'autre personne accepte librement et volontairement.

consentement médical : accord pour un traitement ou une procédure médicale. Il peut s'agir d'un document signé qui indique que vous acceptez votre propre traitement médical ou parfois, il peut être verbal ou implicite; par exemple, lorsque vous retroussiez votre manche pour donner un échantillon de sang.

K

K

contact : le temps qu'un enfant passe avec une personne autre que son parent ou son tuteur en raison d'une ordonnance ou d'un accord du tribunal. Il peut s'agir d'un grand-parent ou de toute autre personne proche de l'enfant.

contrat de mariage : entente écrite entre deux personnes qui sont mariées l'une à l'autre. Préciser les détails de la propriété, le partage des biens à la séparation et toute obligation alimentaire entre les époux.

cyberintimidation : lorsqu'une personne utilise des communications électroniques, comme le courriel, les messages texte ou les médias sociaux, pour nuire à votre santé ou à votre bien-être.

d

Déclaration sous serment d'exécution : déclaration faite par un témoin au sujet de la signature d'un document. Par exemple, témoins à un testament ou à une procuration.

délégué : la personne légalement autorisée à prendre des décisions pour une autre personne, plus précisément en vertu d'une directive personnelle relative aux décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels. Aussi appelé informellement un mandataire.

demander l'autorisation du tribunal : obtenir la permission du tribunal de présenter une demande pour lui demander quelque chose, comme la responsabilité de prendre des décisions.

directive d'instruction : expression des souhaits d'une personne pour les mesures de soins qu'elle souhaite voir prises pour elle si elle devient incapable d'exprimer ses propres souhaits, comme indiqué dans une directive personnelle.

directive de procuration : la nomination d'une personne pour agir à titre de décideur, ou de mandataire, comme il est prévu dans votre directive préalable sur les soins de santé, si vous devenez incapable de consentir au traitement. *Voir aussi, directive d'instruction.*

directive personnelle : un type de directive préalable sur les soins de santé qui vous permet de donner des instructions et/ou d'autoriser quelqu'un d'autre à prendre des décisions au sujet des soins personnels et du consentement aux traitements médicaux en votre nom. *Voir aussi, délégué.*

donneur : la personne qui donne à une autre personne l'autorité d'agir en son nom, notamment dans le cadre d'un document de procuration.

e

escroquerie: voir fraude.

euthanasie : acte commis par une personne pour mettre fin à la vie d'une autre personne afin de soulager sa souffrance.

évaluateur : un médecin ou un psychologue a le pouvoir d'évaluer la capacité d'un adulte en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*. Avec une formation, un ergothérapeute, un infirmier/infirmière, un travailleur social ou un autre professionnel de la santé qualifié peut évaluer les capacités.

évaluation de la capacité : examen par un professionnel de la santé (évaluateur) pour déterminer si un adulte est capable de prendre des décisions importantes seul.

exécuteur testamentaire : la personne nommée dans le testament d'une personne décédée. L'exécuteur testamentaire est responsable de veiller à ce que tout soit traité correctement. Ils recueillent les biens du défunt, paient les dettes et les impôts, et distribuent l'argent et les biens restants selon les instructions du testament. Le tribunal utilise le terme général de « représentant personnel » pour désigner une personne nommée à titre d'exécuteur testamentaire.

exécution : la signature formelle d'un acte juridique.

f

fiduciaire : une personne qui a la responsabilité légale de gérer quelque chose, comme des biens, en raison d'une ordonnance du tribunal ou d'un autre document juridique.

fiduciaire public : le bureau provincial qui a autorité pour agir au nom des personnes dans certaines situations si elles sont incapables de s'occuper de leurs propres affaires, par exemple les personnes mentalement incompetentes.

fraude : escroquerie intentionnelle. Aussi appelé escroquerie.

fraude à la consommation : tromperie intentionnelle d'une personne qui achète quelque chose.

fraudeur : une personne qui commet une fraude.

g

gardien : une personne qui a la garde et le contrôle légaux des biens appartenant à quelqu'un d'autre, et de les garder en sécurité.

h

homologation : processus juridique pour régler la succession d'une personne après son décès.

i

influence indue : situation dans laquelle une personne exerce une pression inappropriée sur une autre personne. Par exemple : forcer quelqu'un à rédiger un testament.

interaction : communiquer avec un enfant en dehors du temps de parentalité ou du temps de contact. Comprend les appels téléphoniques, les courriels ou les lettres, l'envoi de cadeaux ou de cartes, la participation aux activités scolaires ou autres de l'enfant, la réception de copies de bulletins scolaires ou de photos d'école, les conversations vidéo.

inventaire : liste de tous les biens d'une personne, par exemple pour établir un testament.

l

la garde : avoir la responsabilité de s'occuper de l'enfant et de prendre les décisions importantes concernant sa santé, son bien-être et son éducation. La garde peut aussi signifier avec qui l'enfant vit. Le terme garde n'est plus utilisé en droit de la famille. Voir *la responsabilité de prise de décision, le contact, l'interaction, le temps parental*.

la moins intrusif possible : un représentant ne doit pas empiéter sur la vie privée et la liberté d'un adulte qui a besoin d'être représenté, sauf si cela est absolument nécessaire.

le survol des épaules : une tactique utilisée par les voleurs d'identité qui vous regardent taper vos codes d'accès et mots de passe sur les guichets automatiques, les distributeurs de billets, les téléphones et les ordinateurs.

location conjointe : un type de propriété dans lequel chaque personne a la même propriété, comme une maison ou un compte bancaire. Les propriétaires ont le même droit d'utiliser et de contrôler la propriété. Si un propriétaire veut vendre la propriété, tous les autres propriétaires doivent donner leur accord. *Voir la location en commun.*

Location en commun : type de copropriété d'un bien dans lequel deux personnes ou plus possèdent chacune une partie d'un bien partagé. Leurs actions peuvent ne pas avoir la même valeur. Chaque propriétaire peut utiliser sa part comme il l'aime ou la vendre sans permission de tout autre propriétaire. *Voir la colocation.*

m

maltraitance des aînés : voir la violence envers les aînés, l'abus.

mandataire : une personne qui agit en tant que décideur. Si une personne devient incapable de consentir au traitement, un mandataire a le pouvoir de prendre des décisions en matière de soins de santé pour cette personne. *Voir aussi délégué.*

mauvais traitements envers les aînés : toute action qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne âgée. On parle aussi de mauvais traitements envers les personnes âgées.

médiateur : une personne qui aide à négocier un accord entre deux parties. *Voir médiation.*

médiation : processus par lequel on fait appel à un tiers neutre (le médiateur) pour aider les deux parties à parvenir à une entente.

o

obligation : type de police d'assurance.

ordonnance d'accès : une ordonnance du tribunal qui prévoit des contacts entre une personne à charge et la personne qui demande un contact, comme des visites, des appels téléphoniques, des courriels, du courrier. Le terme « accès » n'est plus utilisé en droit de la famille.

ordonnance de consentement : le nom de l'accord conclu entre les deux parties lorsque la question est résolue par médiation ou conciliation.

ordonnance de représentation : une ordonnance du tribunal qui désigne une personne comme représentant en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*

p

partenariat domestique : voir *partenariat domestique enregistré*.

partenariat domestique enregistré : toute personne vivant en union libre peut inscrire sa relation au gouvernement de la Nouvelle-Écosse (Statistiques de l'état civil) comme partenariat domestique enregistré. Cela donne aux conjoints de fait beaucoup, mais pas tous, les mêmes droits que les époux.

personne à charge : une personne qui a l'obligation légale de subvenir aux besoins d'une autre personne, comme un conjoint ou un enfant.

personne incompétente : toute personne qui est légalement incapable de gérer ses propres affaires en raison d'une infirmité mentale. Cela peut être dû à un accident, une maladie ou une maladie psychiatrique.

phishing : escroquerie utilisée par des voleurs d'identité, comme un courriel qui menace de graves conséquences si vous ne mettez pas immédiatement à jour vos informations électroniques personnelles.

plan de représentation : un plan visant à gérer le bien-être et les questions financières d'un adulte qui ne peut pas gérer ces questions pour lui-même.

procuration : un document juridique dans lequel vous donnez à une autre personne l'autorité d'agir en votre nom pendant votre vie. Aussi appelé *procuration ordinaire*. Voir également, *donateur et mandataire*.

procuration de déclenchement : document spécialisé sur la procuration qui indique quel événement futur le provoque ou « déclenche » son effet. Parfois aussi appelée « *procuration conditionnelle* ». Voir également *la procuration*.

procuration générale : une procuration qui donne à votre mandataire toute autorité.

procuration permanente : document juridique qui autorise une personne, appelée mandataire, ou une société à agir au nom d'une autre personne, même si cette personne perd sa capacité. Un type de procuration.

procuration spécifique : une procuration qui limite exactement l'autorité que vous donnez à votre mandataire.

procureur : la personne qui reçoit l'autorisation d'agir au nom d'une autre personne en vertu d'une procuration. Cette personne n'est pas nécessairement un avocat.

propriété : terme juridique qui désigne tous les biens appartenant à une personne, et non pas seulement les biens immobiliers.

R

rapport d'évaluation de la capacité : un rapport rédigé par un professionnel de la santé (évaluateur) pour expliquer si un adulte peut prendre des décisions importantes seul. Le rapport peut également inclure des renseignements provenant d'autres sources, comme la famille et les amis.

relation de droit commun : relation non enregistrée, semblable à un mariage entre deux personnes. Ils ne sont pas mariés, mais ils partagent un logement, se désignent en public comme époux ou partenaire et partagent des choses comme les factures et d'autres finances. *Voir partenariat domestique enregistré.*

renonciation : refus d'agir ou de remplir une fonction à laquelle vous avez été nommé, comme le refus d'agir en qualité d'exécuteur testamentaire.

représentant : une personne qui a le pouvoir légal, par ordonnance du tribunal (ordonnance de représentation), de prendre des décisions pour un autre adulte en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*

représentant personnel : un exécuteur testamentaire ou un administrateur d'une succession.

résidu : tout bien restant après que les frais funéraires, les dettes, les impôts et les frais de gestion d'une succession ont été payés, et tout don spécifique dans un testament a été payé ou donné à un ou plusieurs bénéficiaires.

responsabilité de la prise de décision : terme général décrivant qui est responsable de prendre des décisions importantes pour et à propos d'un enfant. Par exemple, cela comprend les décisions concernant la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion, la spiritualité et les activités parascolaires importantes d'un enfant. On l'appelle traditionnellement « garde ». Le terme « garde » n'est plus utilisé. *Voir aussi temps parental, contact, interaction.*

révoquer : terme juridique qui signifie annuler un document juridique existant, comme un testament.

S

service : Notifier adéquatement une personne d'une procédure judiciaire. La signification en personne est une situation où quelqu'un remet les documents du tribunal directement à cette personne pour l'informer d'une procédure judiciaire. Le service personnel ne peut pas être fait par courrier, courriel, fax ou courrier recommandé.

société de fiducie : Société constituée pour exercer des fonctions légales, comme un fiduciaire dans la gestion des successions.

QUEL EST LE SENS DES MOTS?

K

soins de santé : tout examen, procédure, service ou traitement effectué à des fins liées à la santé, y compris à des fins thérapeutiques, préventives, palliatives ou diagnostiques. Il comprend un cours de soins de santé ou un plan de soins.

succession : tous les biens appartenant à une personne décédée lorsqu'elle décède. Cela comprend les terres, les véhicules, les placements, l'argent comptant, les bijoux et les meubles. La succession d'une personne est souvent appelée « propriété ».

succession ab intestat : l'état de mourir sans laisser de testament.

suicide assisté : acte de se tuer intentionnellement avec l'aide d'une autre personne.

syndic de faillite : syndic nommé par le tribunal qui gère les affaires d'une société ou d'une personne en faillite. Aussi appelé syndic autorisé en insolvabilité.

t

testament : un document juridique dans lequel vous dites ce que vous voulez faire avec votre propriété après la mort.

testament olographe : un testament manuscrit signé et rédigé par le testateur mais non attesté.

testateur : une personne qui fait son testament.

tuteur : une personne qui a demandé au tribunal la garde d'un adulte en vertu de l'ancienne Loi sur les personnes incompetentes. Considéré maintenant comme un représentant en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act* et le processus décisionnel. Un tuteur prend toutes les décisions pour un adulte sous sa garde; un représentant ne prend que les décisions que l'adulte ne peut pas prendre. Tuteur est également le terme légal désignant une personne qui a la responsabilité légale des intérêts personnels ou financiers d'un enfant mineur (personne de moins de 19 ans).

V

vol d'identité : acte illégal consistant à utiliser des renseignements personnels, par exemple des numéros d'identification personnelle ou des numéros d'assurance sociale, pour voler une personne.

volonté de vivre : une forme d'instruction dans laquelle une personne énonce ses souhaits quant aux mesures de soins de santé qu'elle souhaite ou non prendre si elle devient incapable de communiquer. En Nouvelle-Écosse, le terme utilisé est une directive personnelle sur les soins de santé ou une directive personnelle.